

Ecole Marcel Pagnol – Tourville les Ifs
Ecole Arc-en-ciel - Epreville
RPI Epreville – Tourville – Maniquerville

REGLEMENT DU RPI

Adopté à l'unanimité par le conseil d'école le 7 novembre 2024

PREAMBULE :

Le règlement intérieur de l'école a pour objet de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité, dans le respect des principes de la laïcité. Il s'inscrit dans le cadre du règlement départemental.

Il est approuvé et modifié chaque année par le conseil d'école.

Nos écoles sont des établissements publics respectant les principes suivants :

- Le respect du principe de laïcité. (Charte de la laïcité)
- Le respect du principe de gratuité de l'enseignement.
- Le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions. Ceci implique pour chacun d'adopter une tenue correcte et le devoir de n'user d'aucune violence physique ou morale à l'égard de qui que ce soit et d'en réprover l'usage.
- L'égalité des chances entre filles et garçons.
- L'obligation pour chaque élève de participer activement à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent.

HORAIRES, ENTREE ET SORTIE:

Les jours de classe sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Ecole Marcel Pagnol

- de 8h45 à 11h45 le matin.
- de 13h25 à 16h25 l'après-midi

Ecole Arc-en-ciel

- de 8h50 à 11h50 le matin.
- de 13h30 à 16h30 l'après-midi

Après 8h50 et 13h30, l'entrée ne sera possible que par l'entrée de l'école. (Un interphone est situé près de l'entrée principale). Merci de sonner sur le côté maternelle si l'enfant est dans cette section, en primaire pour les élémentaires.

Les enseignants gardent les enfants au moins jusqu'à 16h35. Passé ce délai, ils sont envoyés à la garderie qui facturera la présence de l'enfant.

GARDERIE TRADITIONNELLE

- Les horaires et tarifs de la garderie située à EPREVILLE sont les suivants :
- LE MATIN : de 7 H 30 à 8 H 45 => Tarif : 2,50 Euros
- LE SOIR : de 16 H 45 à 18 H 30 MAXIMUM => Tarif : 3,20 Euros

L'accueil a lieu 10 minutes avant le début des cours le matin et l'après-midi pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine.

Jusqu'à cette heure, les enfants restent à l'extérieur de l'école sous la responsabilité de leurs parents. Il est donc imprudent de les envoyer trop tôt à l'école.

Il est interdit de pénétrer dans la cour de l'école avant que l'enseignant de service n'en donne l'autorisation.

A chaque sortie, les enfants doivent attendre leurs parents dans l'enceinte de l'école sauf s'ils ont été autorisés par écrit par leurs parents à quitter l'école.

Les élèves ne peuvent sous aucun prétexte quitter l'école pendant les horaires scolaires sans autorisation du directeur (sur demande écrite des parents) et sans être accompagné d'un membre de sa famille ou d'une personne autorisée. Les sorties en cours de journée sont admises pour les rendez-vous hebdomadaires médicaux (ex : orthophoniste - documents remplis par les familles dans ce cas) et pour les rendez-vous médicaux urgents contre signature d'un document de prise en charge exceptionnelle. Il ne peut y avoir de prises en charge lors du temps de midi au moment de la cantine (entrées et sorties aux horaires scolaires).

Pendant les horaires scolaires, l'accès à l'établissement est soumis à l'autorisation du directeur. Merci de sonner au niveau des entrées principales ou de téléphoner pour vous annoncer.

Si vous devez récupérer des enfants à la sortie des cours du matin sur les deux sites, il convient d'aller d'abord à l'école d'Épreville, les élèves de Tourville seront sous la surveillance du personnel communal le temps de votre arrivée.

ABSENCES :

Le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 prévoit :

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la direction de l'établissement les motifs de cette absence. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent [...]

Les absences feront l'objet d'un signalement aux autorités compétentes lorsque, malgré l'invitation du directeur de l'établissement d'enseignement, les responsables n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant et lorsque l'enfant a manqué la classe sans motifs légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois. Elles seront alors mentionnées dans le livret scolaire de l'enfant.

Quand un enfant manque l'école, les parents doivent impérativement prévenir l'école le matin même avant 10h30, en indiquant le motif d'absence par téléphone ou par mail.

Dans tous les cas, les parents doivent, dans les quarante-huit heures, par écrit, faire connaître le motif de l'absence avec production, le cas échéant, d'un certificat médical (notamment en cas de maladie contagieuse).

Pour une absence prévue à l'avance, les parents doivent faire un courrier afin d'en demander l'autorisation.

DROITS ET DEVOIRS : Les règles de la vie collective s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école (règles de civilité et de comportement), ainsi que dans le transport scolaire matin et soir et impliquent le respect des principes fondamentaux comme la garantie de protection contre toute agression physique, morale ou verbale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, de suivre les règles (pas de chien, pas de circulation sur un véhicule type trottinette ou vélo dans l'enceinte de l'école...). Il est demandé aux familles de venir en premier lieu discuter, dialoguer avec les enseignants avant de rencontrer la directrice pour toute question relative à la vie de la classe. Les enseignants sont amenés à régler eux-mêmes les problèmes de cour ou de classe afin d'éviter des quiproquos lors du retour des enfants à la maison. Merci de vous adresser directement aux enseignants ou à la directrice pour évoquer la scolarité de votre enfant, et de ne pas communiquer via les agents municipaux (atsem, personnel de garderie...).

VIE SCOLAIRE

Violences et grossièretés ainsi que la détérioration volontaire sont interdites et entraînent des sanctions et la convocation des parents en cas d'écart de conduite fréquent.

Un comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné.

Les enfants devront se rendre à l'école dans une tenue correcte. Par mesure de sécurité, les chaussures non attachées (type tongs) sont interdites et les vêtements comportant de longs cordons. Les bijoux ou vêtements précieux n'ont pas leur place à l'école. L'école ne peut être tenue pour responsable de leur perte.

Merci d'étiqueter toutes les affaires de votre enfant.

La charte de la laïcité s'applique à l'école. Le port de signes par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit.

Les écoles participent au dispositif PHARE qui prévoit un protocole en cas de suspicion de situation de harcèlement scolaire.

Les parents sont tenus de signer les divers documents d'information, les livrets scolaires et les cahiers demandés afin de signaler qu'ils en ont pris connaissance et de consulter régulièrement les mails envoyés à l'adresse transmise en début d'année. Il leur appartient de suivre le travail de leur enfant en les aidant à apprendre leurs leçons et en consultant les différents cahiers. Pour toute question ou problème, prendre rendez-vous avec les enseignants.

HYGIENE ET SECURITE

HYGIENE :

Les enfants sont tenus de se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. Les parents doivent surveiller la chevelure de leurs enfants et les soigner s'ils sont porteurs de poux ou de lentes.

SANTE :

Les médicaments ne sont pas autorisés dans les écoles. Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux (sauf autorisé dans un PAI)

Certains enfants atteints de maladies chroniques doivent prendre des médicaments pendant le temps scolaire, soit de façon régulière et prolongée ou soit en cas de crise. Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé signé par la famille, le médecin de l'Éducation Nationale, le directeur d'école, les enseignants, devra alors être mis en place.

Un enfant malade ou fiévreux ne doit pas venir à l'école car il risque de contaminer les autres (en particulier les plus fragiles). Merci de nous appeler afin de nous renseigner au plus vite en cas de maladies contagieuses.

L'éducation physique et sportive (et notamment la natation) est obligatoire. Des dispenses temporaires peuvent être accordées sur présentation d'un certificat médical.

En récréation, le port de lunettes n'est pas conseillé, sauf pour les cas indispensables (merci de nous préciser si le port des lunettes doit être constant ou limité à la classe).

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducatives (parents, élèves, personnels enseignants et non-enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par protocole national, et en conséquence celui rédigé en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

SECURITE :

Aucun objet dangereux ne peut être apporté à l'école (objets tranchants, pointus...).

Les bonbons, sucettes et chewing-gum sont interdits (sauf anniversaire ou moment particulier

demandé et autorisé par l'enseignant). De même, dans le cadre des recommandations du plan national nutrition-santé, les goûters ne sont pas recommandés. Ils peuvent être tolérés lors des moments comme après le sport ou la piscine ou lorsque les enfants sont arrivés tôt le matin en garderie (privilégier compote, fruits) L'équipe éducative se réserve le droit d'interdire tout goûter inapproprié dans le cadre d'une alimentation saine.

MP3, objets connectés et téléphones portables sont également interdits aux élèves (sauf usage pédagogique, sécuritaire ou de santé). Tout objet de ce type sera immédiatement confisqué et remis au responsable légal.

Les enseignants se réservent le droit d'interdire tout objet à l'origine de conflits entre les enfants ou les déconcentrant lors du travail scolaire.

Chaque enfant doit avoir une assurance responsabilité civile et individuelle accident (obligatoire pour toutes les sorties qui dépassent le temps scolaire).

Recommandations :

Il est demandé aux familles et accompagnants des élèves des classes maternelles, de conduire leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte d'entrée et d'éviter de les laisser courir dans la cour aux risques de se blesser lors de l'entrée le matin. De même, pour l'après-midi, les familles ou accompagnants doivent amener le ou les enfants jusqu'au portail d'entrée et ne pas les laisser aller seul en surveillant en haut de l'allée de l'école. Les chiens et objets roulant ne doivent pas rentrer dans l'enceinte des cours de récréation (les laisser à la sortie).

Contacts écoles :

Ecole Arc-en-ciel : 02 35 27 44 60 – 076210f@ac-normandie.fr

Ecole Marcel Pagnol : 02 35 28 29 56 – 0761587m@ac-normandie.fr

TEMPS PERISOCCLAIRE

L'accompagnement dans le car, le temps de pause méridienne ainsi que celui de garderie relèvent de la responsabilité du SIVOS. Merci de contacter directement la responsable du service aux coordonnées des différents sites.

Les enseignants ne gèrent pas les commandes et annulations de repas. Tout repas qui n'a pas été décommandé 48h auprès des agents de cantine ou à la mairie à l'avance est facturé

Dans chaque cantine, un permis à points a été mis en place, depuis le début de l'année 2023-2024.

En cas de non-respect du présent règlement, la responsable met une croix à l'enfant concerné et des sanctions pourront être prises (l'exclusion temporaire ou définitive sera envisagée après entretien avec les parents de l'enfant). Aucune sanction ne sera prise sans l'accord du SIVOS.

GARDERIE. Il est recommandé de privilégier des goûters **simples (évitant trop de miettes)** à la garderie du soir et le matin, il est toléré exceptionnellement d'apporter un petit pain ou autres facile à manger. Ce lieu est utilisé pour jouer et goûter.

Tout dépassement d'horaire (fermeture à 18h30) de garderie provoque des frais de majoration de 10€ par 1/4 d'heure dépassé.

Contacts utiles :

Madame Picard Laëtitia, responsable de la garderie 02.27.30.52.82 (possibilité de laisser un message au répondeur)

Cantine d'Epreville : Responsable, Mme Coquin Annie 02 27 30 52 82 (possibilité de laisser un message sur le répondeur)

Cantine de Tourville : Responsable, Mme Avenel Julie 02 35 27 66 14 (possibilité de laisser un message sur le répondeur)

LE MERCREDI , c'est la MAIRIE qui doit être appelé avant 10h pour l'annulation du repas du jeudi.
Pour tous renseignements complémentaires concernant la CANTINE ou la GARDERIE,
contacter le SIVOS à la Mairie d'EPREVILLE :
Tél : 02.35.29.31.62 et/ou secretariat.sivos@epreville.fr

L'équipe du RPI

